

**AVENANT N° 2****à la Convention entre la Ville de Nantes et  
l'Association LE RELAIS****Entre les soussignés :**

La Ville de Nantes, représentée par Mme Johanna Rolland, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, désignée ci-après par "la Ville",

D'une part,

**Et**

Le Relais, Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 1<sup>er</sup> mars 1967, sous le n° 9661 ayant son siège social, 19, rue Gutenberg – Parc d'Activités de la Bouvre – 44340 BOUGUENNAIS CEDEX, représentée par Mme Noro Randrianarison, Présidente de l'Association, agissant en vertu de sa désignation par le Conseil d'Administration désigné ci-après par "l'Association".

D'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention en date du 27 décembre 2007, alinéa 3, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année scolaire 2009-2010.

**Article 1 : Subvention de fonctionnement**

L'article 3 – alinéas 1 et 2 de la convention - est modifié comme suit :

- 3.1 – *Afin d'assumer la mission qui lui a été confiée et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association, au titre de l'année scolaire 2009/2010, une subvention de 65 000 €.*

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 21 666 € en février 2010
- 2<sup>ème</sup> versement : 21 666 € courant août 2010
- 3<sup>ème</sup> versement : le solde, soit 21 668 €, en septembre 2010 après évaluation du dispositif.

**Article 2 : les dispositions de la convention en date du 27 décembre 2007 non contraires aux présentes demeurent inchangées**

*Fait à Nantes, le*

**La Présidente de l'Association  
Le Relais**

**Noro Randrianarison**

**L'Adjointe au Maire,**

**Johanna Rolland**